

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du vendredi 21 mai 2021

DELIBERATION N° : 2021 0521-27

❖ Objet : Convention de groupement de commandes entre la commune de Campagne et la Communauté de Communes Vallée de l'Homme pour la passation d'un marché relatif à l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs

- Monsieur le Maire expose qu'afin de permettre des économies d'échelle et faciliter la gestion du marché public, la Communauté de Communes Vallée de l'Homme propose à ses communes membres de réaliser un groupement de commande en vue de l'acquisition et de la maintenance de défibrillateurs.
- **Vu** la délibération 2016-85, relative à l'approbation du schéma de mutualisation de la communauté de commune Vallée de l'Homme
- **Vu** décret 2018-1186 précisant les obligations incombant aux établissements recevant du public.
- **Vu** l'article L2113-6 du code de la commande publique.
- **Considérant** qu'une convention doit être établie entre les parties afin de constituer le groupement et préciser les modalités de son fonctionnement.
 - **APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**
- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commande relatif à l'acquisition et la maintenance de défibrillateur.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer la convention de groupement de commande.

 **DELIBERATION N° : 2021 0521-28**

❖ **Objet : Choix d'une entreprise pour goudronnage des routes et entretien de la voirie en 2021**

- M. le Maire indique au Conseil Municipal que, comme chaque année, il convient d'entretenir les voiries de la commune.
- **Vu** l'Article R2122-8, modifié par Décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 - art. 1 : L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ou pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxes et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article R. 2123-1.
- **Vu** que l'acheteur doit veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.
- M. le Maire indique que 3 devis ont été demandés aux entreprises suivantes pour les travaux de voirie 2021 et que ces dernières ont répondu comme suit :
 - Entreprise HERAUT 15 729.00 € HT 18 874.80 € TTC
 - Entreprise ETR 16 422.40 € HT 19 706.88 € TTC
 - Entreprise CYPRIOTE Offre non réalisée malgré les relances

➤ **APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de choisir l'Entrepris HERAUT pour un montant de **15 729 € HT**
- **AUTORISE** le Maire à ordonner les travaux à l'entreprise retenue

 **DELIBERATION N° : 2021 0521-29**

❖ **Objet : demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**

- Cette délibération annule et remplace la Délibération N° **2021 0408-25**
- **Vu** l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

- **Vu** les articles L 2334-32 et suivants du CGCT
- **Vu** le budget communal,
- Monsieur le Maire expose que le projet de Columbarium dont le coût prévisionnel s'élève à 4800.00 € HT soit 5 760.00 € TTC est susceptible de bénéficier de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).
- Le plan de financement de cette opération serait le suivant :
 - Coût total : 5760.00 €
 - DETR : 2 160.00 € (45% du montant HT)
 - FEC : 1200.00 € (25% du montant HT)
 - FCTVA : 787.39 € (16.404% du montant HT)
 - Autofinancement communal : 1 612.61 €
- M. le Maire indique que ce projet est prévu pour une réalisation à compter de juin 2021.

➤ **APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire concernant la construction du Columbarium
- **DECIDE** d'adopter le plan de financement proposé ci-dessous :
 - Coût total : 5760.00 €
 - DETR : 2 160.00 € (45% du montant HT)
 - FEC : 1200.00 € (25% du montant HT)
 - FCTVA : 787.39 € (16.404% du montant HT)
 - Autofinancement communal : 1 612.61 €
- **DECIDE** de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

 **DELIBERATION N° : 2021 0521-30**

❖ **Objet : demande de subvention au titre du fond d'Equipement des Communes de moins de 1500 habitants (FEC)**

- Cette délibération annule et remplace la Délibération N° **2021 0408-26**
- **Vu** L 2121-29 du CGCT
- **Vu** le budget communal,
- Monsieur le Maire expose que le projet de Columbarium dont le coût prévisionnel s'élève à 4800.00 € HT soit 5 760.00 € TTC est susceptible de bénéficier de bénéficier d'une subvention du Département au titre du Fond d'Equipement des Communes de moins de 1500 habitants (FEC).

- Le plan de financement de cette opération serait le suivant :
 - Coût total : 5760.00 €
 - DETR : 2 160.00 € (45% du montant HT)
 - FEC : 1200.00 € (25% du montant HT)
 - FCTVA : 787.39 € (16.404% du montant HT)
 - Autofinancement communal : 1 612.61 €
- M. le Maire indique que ce projet est prévu pour une réalisation à compter de juin 2021.

➤ **APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire concernant la construction du Columbarium
- **DECIDE** d'adopter le plan de financement proposé ci-dessous :
 - Coût total : 5760.00 €
 - DETR : 2 160.00 € (45% du montant HT)
 - FEC : 1200.00 € (25% du montant HT)
 - FCTVA : 787.39 € (16.404% du montant HT)
 - Autofinancement communal : 1 612.61 €
- **DECIDE** de solliciter après du Département une subvention au titre du fond d'Equipement des Communes de moins de 1500 habitants (FEC).